RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260415-DEL_2026_013-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**11**

Date de la convocation :
26 mars 2026
Date d'affichage :
26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Eric DONVAL, Amandine GAC, Anne PETTON, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-013

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;
Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;
Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les trois Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;
Le Conseil Municipal, après délibéré, FIXE la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de trois,
DECIDE de procéder à l'élection des membres des trois Commissions Municipales permanentes comme suit :

Commissions	Conseillers membres
Voirie Réseaux	Henri BILLON, Maire et membre de droit Eric DONVAL – Amandine GAC – Olivier CLOAREC – Jean-Cyril SEGUIN
Bâtiments communaux Urbanisme	Henri BILLON, Maire et membre de droit Amandine GAC – Serge MIOSSEC – Guillaume NICOLAS - Et pour le suivi des logements locatifs : Aurélie QUENTRIC
Espaces verts - Cimetière	Henri BILLON, Maire et membre de droit Olivier CLOAREC – Marie-Laure GUEGUEN – Myriam RIOU

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 02 avril 2026

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400